



Double nationalité: quel droit de succession sera appliqué

Par **kenza**, le **01/12/2009** à **17:43**

Bonjour,

Mon mari et moi étions 100% algériens lors de notre mariage sous le régime de la communauté des biens.

Le mariage a été célébré en France et validé en Algérie dans le cadre de la coopération franco algérienne.

Nous l'avons également déclaré nous même au consulat algérien en France.

Nos parents sont algériens.

Depuis quelque mois, nous avons été naturalisés français. Nous avons donc une double nationalité.

Nous aimerions savoir quel droit de succession sera appliqué en cas de décès ? pouvons nous choisir par testament ?

Est-ce que cela dépend du lieu où se trouvent nos biens (Algérie ou France) ?

Merci par avance.

Cordialement

Kenza & Sofiane